

L'an deux mille quinze et le premier octobre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, DELEPINE Rémy, GAIFFAS Gaëlle, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine

Absents excusés : DABY-SEESARAM Yann donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.  
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.  
LOUIS Farès donne pouvoir à HAUET Bertrand.  
CHARLES Laurent donne pouvoir à DESAUW Corinne.  
MADELAINÉ Mylène donne pouvoir à LENORMAND Annick.  
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à LEGOFF Francis.  
CONSTANT Geneviève.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 37 et fait l'appel nominal.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour afin d'adopter la nouvelle convention SAFER dont la date butoir est le 30 novembre 2015.

Approbation à l'unanimité de ce rajout.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 4 juin 2015.

#### **Délibération n° 15-10-27**

#### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIARNC – ANNEE 2014.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2014.

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château relatif au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2014.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie, à partir du 2 octobre 2015.

#### **Délibération n° 15-10-28**

#### **OBJET : BIBLIOTHEQUE : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES.**

Par délibération du 17 novembre 1981, une régie de recettes pour la bibliothèque municipale a été instituée pour l'encaissement des dons en nature des particuliers, des cotisations, des recettes, des manifestations diverses organisées au profit de la bibliothèque municipale.

Il s'avère nécessaire :

- d'appliquer une amende de 5 € en cas de détérioration ou de non restitution des documents empruntés,
- d'autoriser l'encaissement de ces amendes dans le cadre de la régie de recettes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'appliquer une amende de 5 € en cas de détérioration ou de non restitution des documents empruntés,

- d'autoriser l'encaissement de ces amendes dans le cadre de la régie de recettes.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### Délibération n° 15-10-29

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée de travail hebdomadaire.

Il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

à compter du 19 octobre 2015 : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 : adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

à compter du 12 octobre 2015 : rédacteur non titulaire,

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 : adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De modifier le tableau des emplois, annexé à la présente :

**Emploi non permanent :**

Rédacteur à temps complet :

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

**Emploi permanent :**

Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps complet :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :

ancien effectif : 7

nouvel effectif : 6

Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet :

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

#### Délibération n° 15-10-30

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS - ANNEE 2015**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, comme pour les années précédentes, le Conseil municipal est invité à prévoir, pour garnir l'arbre de Noël du personnel et de leurs enfants, une somme de 220 € pour les adultes et 60 € pour les enfants, sous la forme de bons.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De prévoir à l'occasion des fêtes de Noël, en faveur du personnel et des enfants, une somme de 3 300 € (frais d'expédition compris).

ARTICLE 2 : D'attribuer le bon aux enfants du personnel âgés de moins de 16 ans.

ARTICLE 3 : D'imputer cette somme au chapitre 011 et à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

**Délibération n° 15-10-31**

**OBJET : SORTIES D'INVENTAIRE : BIEN REFORMES OU CEDES**

Il est nécessaire de sortir des biens réformés, cédés et dérobés de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 17 septembre 2015,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la sortie de l'inventaire communal les matériels énumérés ci-après :

Objet	N° compte	N° inventaire	Année acquisition	Valeur d'origine
Téléphones Dianotis	2183	5MAI41	2004	2 037.39
Clio Renault	2182	7VEH12	2007	9 394.57
Micro-onde	2184	9SCOL06	2008	93.17
<b>TOTAL</b>				<b>11 525.13 €</b>

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

**Délibération n° 15-10-32**

**OBJET : SITERR : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « RAMBOUILLET TERRITOIRES ».**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » au SITERR

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : d'émettre un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » au SITERR.

**Délibération n° 15-10-33**

**OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS : MODALITES DE FACTURATION - ANNEE 2015/2016.**

Par délibération n° 15-06-19 du 4 juin 2015, le tarif pour l'accueil au centre de loisirs le mercredi après-midi a été fixé pour une inscription annuelle tous les mercredis de l'année scolaire.

Il convient d'en préciser les modalités de facturation.

Les parents s'engageront pour :

- une inscription annuelle (tous les mercredis de l'année scolaire) de leurs enfants et,
- une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de fixer le tarif à 63€ par mois sur 10 mois (de septembre 2015 à juin 2016).

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### Délibération n° 15-10-34

**OBJET : AMENAGEMENT URBANISME & TRAVAUX : CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)**

La SAFER a adapté sa convention de veille et d'interventions foncières afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Renforcement des possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables.
- Institution d'un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.
- Intervention par préemption sur les donations hors cadre familial.

Par conséquent il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 23 janvier 1990 autorisant la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) à apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise le rôle de la S.A.F.E.R.,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

Vu la loi pour la croissance et l'activité dite loi MACRON, promulguée le 6 août 2015,

Vu l'article 143-2 du Code Rural,

Vu l'article L 143-7-2 du Code Rural,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 26 janvier 1995

Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAFER.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire  
Bertrand HAUET

